



## Annexe 1

### Règlement du marché de producteurs de Li Terroir

Li Terroir est une coopérative de producteurs, transformateurs et consommateurs qui encourage et favorise la consommation alimentaire en circuit court.

#### 1. Objectifs

Le marché de Li Terroir a pour objectifs de :

- Favoriser la vente de produits locaux
- Renforcer le lien entre producteurs et consommateurs
- Favoriser l'échange et la transparence sur les modes de production.

Il se veut également un endroit convivial.

#### 2. Champ d'application

- ✓ Critères de sélection des candidatures : seuls les types d'opérateurs suivants sont admis à postuler pour participer au marché :
  - **Producteurs locaux** : personnes qui, dans un rayon de 50 km autour de Melreux, en respect de la charte des valeurs de Li Terroir, réalisent une production alimentaire primaire.
  - **Transformateurs** : personnes qui, dans un rayon de 50 km autour de Melreux, en respect de la charte des valeurs de Li Terroir, réalisent une production alimentaire avec majoritairement des matières 1ères locales (c.à.d. dont la production est wallonne, à l'exception du chocolat et de la bière) et/ou équitable. Une facture d'achat de matières premières peut être demandée à tout moment par les responsables de la coopérative.
  - **Artisans d'art locaux** : personnes qui, dans un rayon de 50 km autour de Melreux, en respect de la charte des valeurs de Li Terroir, réalisent une production non alimentaire, de type artisanal.

Chaque opérateur repris ci-dessus devra être en ordre avec les formalités administratives et légales liées à son activité : numéro d'entreprise, TVA, AFSCA, carte d'ambulancier, etc.

Il en fera la preuve à l'inscription.

- ✓ Critères d'attribution des places aux candidatures déclarées recevables :  
Une grille d'occupation du marché est établie en début d'année et respecte les règles suivantes :
  - La priorité est laissée aux producteurs « fondateurs » du projet Li Terroir.
  - Li Terroir encourage le respect de la concurrence mesurée et accepte un producteur par catégorie de produits, le BIO ou le VRAC étant un critère de différenciation<sup>1</sup>.
  - Le producteur « permanent » s'engage à venir durant toute l'année.
  - Pour renforcer et animer le marché, à côté des « permanents » Li Terroir va solliciter la présence de producteurs « non permanents » par marché. Enfin, un producteur « découverte » pourra être invité. Sa présence sera gratuite durant 3 séances d'affilée, maximum.
  - De la petite restauration (goûter, apéro) est proposée par les producteurs. Chacun est responsable du matériel nécessaire à ce service : four, allonge électrique, assiettes, couverts, etc.

---

<sup>1</sup> Ce principe est activé dans le cas de l'organisation d'un marché hebdomadaire régulier. Si, pour une raison ou pour une autre, il devait y avoir moins de marché, ce principe serait rediscuté.



- Un point d'eau est accessible sur le lieu de la manifestation, dans la cuisine.
  - Le bar sera exclusivement alimenté de boissons locales, non industrielles. Il sera géré par Li Terroir avec l'aide de volontaires.
- ✓ Toute participation au marché des producteurs de Li Terroir implique l'acceptation du présent règlement, avec une attention particulière au respect des horaires ! Des tours de rôles pourraient être fixés.

### 3. Lieu et calendrier

Le marché a lieu tous les vendredis de chaque semaine, de 16h à 19h, à Melreux (Hotton), salle Arthur Delacollette, appelées aussi Sale du Tennis de Table Club, rue du Noyer, 36.

### 4. Unité de besoin

Dans le but d'assurer l'attractivité et la viabilité de la manifestation, Li Terroir propose une liste (non exhaustive) des produits qui pourraient s'y retrouver :

- |                                  |                                |
|----------------------------------|--------------------------------|
| - Légumes                        | - Biscuiterie                  |
| - Produits laitiers de vache     | - Gaufre                       |
| - Produits laitiers de chèvre    | - Chocolat                     |
| - Produits laitiers de brebis    | - Produits de la ruche         |
| - Volaille                       | - Glacier                      |
| - Boucherie à la ferme, viande   | - Champignons                  |
| - Charcuterie                    | - Le safran et ses dérivés     |
| - Canard et ses produits dérivés | - Jus de fruits et de légumes  |
| - Autrucherie                    | - Brasserie                    |
| - Escargot                       | - Vin, vin de fruits, apéritif |
| - Boulangerie                    | - Epicerie équitable           |
| - Pâtisserie, desserts           | - Autre proposition : .....    |

### 5. Exceptions

Si un produit respecte les missions de la manifestation, mais qu'il n'est pas représenté par un producteur local, tel que défini à l'article 2 du présent règlement, un producteur ne répondant pas au critère de proximité pourra alors être autorisé à participer.

Le nombre d'artisans locaux, tels que définis à l'article 2, ne pourra en aucun cas dépasser 1/3 du nombre total d'opérateurs.

### 6. Emplacements

- ✓ Chaque opérateur est responsable du matériel nécessaire à l'exercice de son activité, en respect de ses obligations légales : table, frigo, cordelière électrique, etc.
- ✓ Le montage est **autorisé à partir de 15h afin d'être IMPERATIVEMENT opérationnel à 16h !**  
Les opérateurs ne sont autorisés à remballer leurs marchandises qu'à partir de 19h.  
Le déchargement peut se faire par la porte d'entrée « clients » ou par la double porte latérale. Dès que le véhicule est vide, merci de le déplacer pour laisser place aux autres opérateurs. **La zone d'accès public doit rester libre d'accès dès 16h.**



- ✓ Un représentant de Li Terroir définit l'emplacement de chaque producteur. Ces emplacements sont à respecter scrupuleusement. Toutefois, en cas de vacance de stand, confirmée par le placeur, un producteur a le droit d'optimiser son espace avec son voisin. Ceci permettra de ne pas suggérer au client un espace vide ou manquant.
  - ✓ Conformément à l'article 9 de l'AR du 24 septembre 2006, les **opérateurs sont tenus de s'identifier** tout au long de la manifestation au moyen d'un panneau lisible, placé ostensiblement. Ce panneau doit comporter les mentions suivantes :
    - Soit le nom, le prénom de la personne qui exerce l'activité en personne physique pour son compte ; soit le nom, le prénom de la personne qui assume la responsabilité journalière de la personne morale pour le compte de laquelle l'activité est exercée;
    - La raison sociale de l'entreprise et/ou sa dénomination commerciale ;
    - Selon le cas, la commune du siège social ou du siège d'exploitation de l'entreprise.
    - Le numéro d'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises.
    - En outre, doivent figurer les informations sur les allergènes ainsi que l'origine des produits.
  - ✓ Les emplacements accordés sont personnels et doivent être occupés par le titulaire de l'autorisation ou une personne travaillant sous la même exploitation. Ces emplacements ne peuvent en aucun cas être prêtés ou sous-loués sans l'accord préalable de Li Terroir ou de son délégué.
  - ✓ Il est interdit aux opérateurs d'exercer toute autre nature de commerce que celle pour laquelle ils ont obtenu l'autorisation d'occupation.
  - ✓ Li Terroir organise et anime une **épicerie** au sein du marché. Elle vise à offrir au consommateur une permanence des produits et permet au producteur-coopérateur de présenter ses produits en son absence. Elle est tenue par des bénévoles. Aussi, par solidarité, tout producteur y exposant ses produits tiendra 1x/an le stand en collaboration avec un bénévole.
  - ✓ La diffusion de musique, supplémentaire à celle faite par Li Terroir, est interdite dans les emplacements réservés aux opérateurs.
  - ✓ Dès 19h, le rangement de la salle s'opère. Lorsque chaque opérateur en a terminé, il est **invité à donner un coup de main** au collectif.
  - ✓ Un accès wifi est présent dans la salle. Le paiement en ligne chez chaque producteur est donc facilité. Nous encourageons toutefois le déploiement de la monnaie locale, le Voltî.
- ## 7. Tarification
- ✓ Les emplacements ont une taille réputée standard de 3 mètres sur 3.  
Le forfait est fixé à : 20€ / emplacement / marché – électricité incluse. Il est de 13€ pour les producteurs coopérateurs.  
En cas d'occupation régulière, nous proposons un prix dégressif dès le troisième marché. Autrement dit, 50€ dès le 3<sup>e</sup> marché, 70 au 4<sup>e</sup> et 80 lorsqu'il y a 5 vendredis.
  - ✓ L'opérateur « permanent » s'engage à participer aux marchés pour lesquels il s'est inscrit au préalable et ce par semestre. Il paiera son emplacement à l'inscription, pour le trimestre, sur le compte de Li Terroir



(sur base d'une facture). Un étalement de paiement peut être demandé. Seul le paiement confirme l'inscription.

- ✓ Toute absence justifiée, pour cas de force majeure, ou faite minimum deux semaines avant la date de la manifestation, pourra faire l'objet d'un remboursement des frais d'emplacement.
- ✓ Un producteur absent deux fois d'affilé sans justification sera jugé démissionnaire et ne sera pas remboursé de ses frais d'emplacement.
- ✓ Le renouvellement annuel des demandes d'emplacement se fait en début d'année sur base d'un calendrier collectif mis sur pied par Li Terroir. La résiliation de son abonnement doit être notifiée par écrit + accusé de réception à Li Terroir, avec un préavis d'un mois accompli commençant au 1<sup>er</sup> du mois qui suit la date du courrier.

#### **8. Responsabilités**

- ✓ Li Terroir décline toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir aux personnes, au matériel ou aux marchandises sur le lieu de la manifestation et sur les lieux de stationnement des véhicules. Les exposants demeurent entièrement responsables de la surveillance, de la protection de leurs biens et matériels.
- ✓ Les opérateurs doivent laisser leur place vide et propre de tout déchet.
- ✓ Chaque opérateur devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile pour l'activité ou les produits vendus sur le marché. Il en fera la preuve lors de l'inscription.
- ✓ Toute image des opérateurs prise sur le marché pourra être utilisée par Li Terroir à des fins de communication. Sauf demande explicite des opérateurs.
- ✓ Chaque opérateur est tenu de participer à la réunion annuelle de coordination.

#### **9. Litige**

Tout litige avec ce règlement fera l'objet - premièrement d'un avertissement oral - ensuite d'un courrier du CA de Li Terroir – enfin, si aucune solution n'a été trouvée, d'une exclusion du marché.

Si le litige persiste, une fois épuisées les voies de conciliation amiable, il sera soumis aux cours et tribunaux de Marche-en-Famenne.

Fait à Melreux, en deux exemplaires, le .....

Pour accord, l'Opérateur,  
« Lu et approuvé »,

Pour la SCRLfs Li Terroir  
Carine Demey, Présidente



## **Annexe 2 : Vente en ligne** **Conditions générales de vente B2C**

Li Terroir est une coopérative de producteurs, transformateurs et consommateurs qui encourage et favorise la consommation alimentaire en circuit court. La vente B2C concerne le consommateur lambda.

Les commandes se font en ligne via le site [www.literroir.be](http://www.literroir.be) à partir du dimanche matin 9h jusqu'au mardi minuit. Pour commander, le consommateur doit s'identifier et s'inscrire sur le site en suivant les instructions. Il pourra ensuite compléter le bon de commande.

**La confirmation de celle-ci implique l'acceptation sans réserve de la composition et du montant de la commande qui ne pourra plus être modifiée. Cette confirmation implique que le consommateur ne pourra plus renoncer à son achat, conformément à l'article 47, paragraphe 4, alinéa 2, de la loi du 6 avril 2010 sur les pratiques du commerce.**

Le consommateur et le producteur reçoivent un e-mail de confirmation avec le détail de la commande ainsi que le rappel de la date, plage horaire et lieu d'enlèvement des produits.

Si des produits devaient être recommandés, une seconde commande est possible.

### **Distribution/ Enlèvement**

Les marchandises commandées doivent être retirées sur le point de retrait choisi par le consommateur.

Toute commande non retirée dans l'horaire prévu sera perdue pour le consommateur et non remboursée.

Si un consommateur est insatisfait d'un produit commandé, il doit se manifester dans les 3 jours de la distribution.

Dans la mesure où nous soutenons une production artisanale et locale, elle est tributaire des aléas climatiques ce qui peut nous amener à modifier et/ ou réduire le contenu des commandes; dans ce cas, le montant versé « en trop » par le consommateur sera remboursé à celui-ci dans la semaine qui suit sa commande.

La coopérative souhaite favoriser la solution des éventuels litiges par le consensus et s'engage à examiner la plainte du consommateur pour vérifier s'il y a défectuosité ou non-conformité manifeste justifiant un éventuel dédommagement du consommateur.

### **Paiement**

Le paiement s'effectue à la commande par virement bancaire sur le compte de Li Terroir.

Le paiement doit être effectué et pouvoir être constaté avant l'enlèvement des marchandises.

### **Acceptation des conditions générales**

En validant son inscription sur le site, le consommateur reconnaît avoir lu et accepté sans réserve les présentes conditions générales.

### **Litige**

En cas de litige, seuls les tribunaux de Marche-en-Famenne sont compétents.



## **Annexe 3 : Vente en ligne** **Conditions générales de vente B2B**

Li Terroir est une coopérative de producteurs, transformateurs et consommateurs qui encourage et favorise la consommation alimentaire en circuit court. La vente B2B concerne les épiceries, restaurants et hébergements touristiques divers (campings, chambres d'hôtes, ...).

Les commandes se font en ligne via le site [www.literroir.be](http://www.literroir.be) à partir du dimanche matin 9h jusqu'au mardi minuit. Pour commander, le consommateur doit s'identifier et s'inscrire sur le site en suivant les instructions. Il pourra ensuite compléter le bon de commande.

**La confirmation de celle-ci implique l'acceptation sans réserve de la composition et du montant de la commande qui ne pourra plus être modifiée. Cette confirmation implique que le partenaire ne pourra plus renoncer à son achat, conformément à l'article 47, paragraphe 4, alinéa 2, de la loi du 6 avril 2010 sur les pratiques du commerce.**

Le consommateur et le producteur reçoivent un e-mail de confirmation avec le détail de la commande ainsi que le rappel de la date, plage horaire et lieu de dépôt des produits. Si des produits devaient être recommandés, une seconde commande est possible.

### **Prix et marges**

La coopérative prend 20% de marge sur les produits. Cette marge est répartie pour moitié chez le producteur et pour autre moitié au client final.

### **Distribution/ Enlèvement**

Pour une première commande, il faut d'abord prendre contact avec le responsable de la coopérative. Un rendez-vous sera alors organisé afin de préparer le partenariat.

Pour les commandes, les marchandises commandées seront livrées à Melreux, au hub logistique de Li Terroir ou, selon la tournée, via un ramassage chez un producteur.

En cas d'impossibilité de livraison, il est indispensable de prévenir la coopérative au moins 48h au préalable. Dans le cas contraire, le coût de livraison de 8€ sera facturé au producteur.

### **Refus – Retour – Plainte**

Si un produit est manquant, non conforme ou problématique merci de nous le signaler dans le 24 h suivant la réception de la commande. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte. Si un produit est refusé, il reste la propriété de Réseau Paysans. Un retour de la marchandise doit être organisé.

En cas de réclamation, merci de nous faire parvenir une photo du ou des problèmes.

Réseau Paysans se réserve le droit d'accepter ou de refuser une livraison.

### **Paiement**

Les factures sont envoyées dans les 7 jours après la réception d'une commande. Le délai de paiement est de 30 jours par virement bancaire.



### **Acceptation des conditions générales**

En validant son inscription sur le site, le client reconnaît avoir lu et accepté sans réserve les présentes conditions générales.

### **Litige**

En cas de litige, seuls les tribunaux de Marche-en-Famenne sont compétents.